

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 Octobre 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Gestion du service annexe d'hébergement des collèges publics. Année 2018.

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié aux collectivités locales la responsabilité de l'hébergement des élèves au sein des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) relevant de leur compétence (article L213-2 – 2^{ème} alinéa du code de l'Education).

Conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, pris en application de l'article 82 de la loi du 13 août 2004 précitée, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges doit être fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il convient en conséquence que le Conseil Départemental délibère sur les tarifs de restauration des élèves à appliquer au titre de l'exercice 2018 au sein des collèges des Bouches du Rhône.

Tarifs d'hébergement 2018

Depuis 2010, suite à la réflexion menée sur la restauration scolaire en vue de mettre en œuvre une politique départementale d'amélioration de la qualité des repas, le Département a procédé à une harmonisation progressive des tarifs de demi-pension qui a permis d'arrêter en 2014 un tarif unique d'hébergement applicable à l'ensemble des collèges du Département.

Le Département a également harmonisé le taux de participation des familles aux charges de fonctionnement en le fixant à 13%.

Considérant, que sur une année, les prix à la consommation sont en légère hausse (Indice annuel des Prix à la Consommation de juin était de +0,7%), je vous propose, en conséquence de reconduire pour 2018 le forfait annuel 4 jours adopté pour 2017, soit 448 €

Par ailleurs, un certain nombre d'établissements offre aux élèves la possibilité de choisir des tarifs modulés permettant la fréquentation de la demi-pension pour une durée autre que quatre jours. Je vous propose de reconduire également les forfaits arrêtés pour 2017, proportionnellement au tarif quatre jours, selon le détail ci-après :

- 5 jours	:	560 €
- 3 jours	:	336 €
- 2 jours	:	224 €
- 1 jour	:	112 €

Les tarifs ainsi arrêtés seront notifiés conjointement à la dotation de fonctionnement de l'exercice 2018, ceci afin de permettre aux établissements la préparation de leur budget.

Comme lors des exercices précédents, les familles continueront à s'acquitter de ces forfaits auprès de l'E.P.L.E. dont elles relèvent.

Par ailleurs, afin de permettre à chaque établissement de procéder, conformément à son règlement intérieur du service annexe d'hébergement, au remboursement des familles suite à une interruption de fréquentation de la restauration (maladie, jours de grève, voyage scolaire, ...), il convient d'arrêter le prix du repas à la journée. Ce prix de journée, calculé en divisant le forfait 2018 par le nombre de jours moyen de fonctionnement du service d'hébergement sur une année, soit 140 jours pour un forfait 4 jours, est fixé à 3,20 €.

Le collège Vincent Van Gogh à Arles est le seul établissement du département à disposer d'un internat. Il appartient également à notre collectivité d'arrêter les tarifs d'hébergement des élèves. Je vous propose également de reconduire les tarifs décidés pour 2017, selon le détail suivant :

- internes 4 jours : 1 645,00 €
- internes 3 jours : 1 233,75 €
- prix de journée : 11,75 €

Détermination des dépenses de fonctionnement du service d'hébergement

Conformément aux dispositions du décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement, les usagers contribuent :

- 1- aux charges qu'induit le fonctionnement dudit service et qui sont supportées par le budget de l'E.P.L.E.,
- 2- à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension,
- 3- au fonds commun des services d'hébergement.

1- Je vous propose de maintenir la contribution des familles aux charges qu'induit le fonctionnement du service annexe d'hébergement à 13% des tarifs d'hébergement 2018 pour l'ensemble des collèges.

2- En ce qui concerne la participation des familles à la rémunération des personnels, je vous propose de maintenir les taux que nous avons précédemment arrêtés.

En effet, le service de demi-pension est un service complet qui ne peut se limiter à l'achat des denrées et le Département prend déjà à sa charge plus des trois-quarts des frais salariaux de la demi-pension. :

- 22,5% du montant du forfait acquitté par les familles lorsque les repas sont confectionnés au sein de l'établissement d'accueil,
- 10% dans le cas où les repas sont réalisés à l'extérieur.

3- Le fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.) est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement d'un établissement ainsi que toute dépense nécessaire à la continuité de ce service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Celui-ci est alimenté par une cotisation dont le taux est arrêté par la collectivité de rattachement. Suite à la délibération du Conseil Général du 27 mars 1986 constituant le F.C.S.H., ce taux est de 1,25%. Je vous propose de le maintenir.

Proposition

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux collègues, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL